

Réunion du 20 juin 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 76
Nombre de votants : 87

L'an deux mille seize, le vingt juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET (suppléante de M. Michel BARBE), Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Georges TROUILHET, Régis VOIVRET (suppléant de M. Régis CASSAROUME), Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PÉHÉ, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Emmanuel HANON, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Bernard MELIANDE, Catherine LEYGUES, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Bernard TURPAIN, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Claude ESCOFET (suppléant de M. René LACABE), Michel LABOURDETTE, Rémi MAUBAYOU (suppléant de Mme Marie-Thérèse LAVIELLE), Marie-Christine CANTON (suppléante de M. Jean LABASTE), Pierre LAFARGUE, Jean LASJOURNADES (suppléant de M. Raymond INCHASSENDAGUE), Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT et Francis LAYUS.

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Philippe GARCIA (pouvoir à Mme Madeleine BROLESE), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Michel BARBE, Daniel BOULIN (pouvoir à M. Francis LARROQUE), Dominique TOUYA, Michel JESER, Albert LASSERRE-BISCONTE, M. Régis CASSAROUME, Anthony BERBEL, Corinne CARRIAT (pouvoir à M. Gilbert AURRIAC), Jeanne LUGA, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Jean-Pierre HOURCLE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Dominique LALANNE (pouvoir à Mme Bernadette PRADA), Fabien LARRIVIERE (pouvoir à M. Patrick PEYRE-POUTOU), Valérie MARQUEHOSSE (pouvoir à M. Patrice LAURENT), Marie-Luce MUSEL (pouvoir à Mme Jacqueline LACLAU-PECHINE), René LACABE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET) et Philippe ARRIAU.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 10 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES
ET COMMUNALES 2016 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

Rapporteur : M. Yves SALANAVE-PÉHÉ

L'article 125 de la loi de finances pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances pour 2012 ont créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2016, le montant du FPIC est établi à **1 milliard d'euros**.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des ensembles intercommunaux et des communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen national par habitant.

Le potentiel financier agrégé (PFIA) moyen national par habitant est égal en 2016 à **645,85 €**. Le potentiel financier agrégé par habitant de notre ensemble intercommunal (communauté de communes de Lacq Orthez + communes) est égal à **972,97 €**.

L'ensemble intercommunal est donc contributeur et est soumis à un prélèvement en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges. La répartition du prélèvement au sein de l'ensemble intercommunal peut s'effectuer de manière dérogatoire libre et, dans ce cas, deux possibilités : **soit une délibération prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet, soit par délibération prise à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération.**

Pour 2016, le montant du FPIC avait été estimé à **2,5 M€** et, lors du dernier débat d'orientations budgétaires, il avait été convenu de plafonner la prise en charge de ce fonds par la communauté à celle de 2015, soit **1 587 669 €**.

Cependant, après avoir voté le compte administratif 2015, la communauté de communes de Lacq-Orthez dispose de marges de manœuvre budgétaires lui permettant, en 2016, de laisser à la charge des communes un montant identique à 2015, soit **397 379 €**.

Mais, le montant du prélèvement 2016 pour l'ensemble intercommunal, notifié le 1^{er} juin 2016, s'élève à **3 137 409 €**, au lieu des **2,5 M€** estimés.

Le prélèvement notifié est donc supérieur de 600 000 € à nos prévisions. Il semble que la constitution de grands ensembles en 2016, tels les métropoles, soit à l'origine de ce bouleversement et il est inacceptable qu'une telle augmentation n'ait pas été anticipée par les pouvoirs publics car, en définitive, le prélèvement à la charge de notre ensemble intercommunal augmente en 2016 de **58 %**.

Toutefois, compte tenu des marges de manœuvre déjà évoquées et de la situation budgétaire de plusieurs de nos communes, la communauté pourrait aussi, en 2016, prendre en charge cette augmentation.

C'est ainsi que, pour l'année 2016, la répartition dérogatoire libre est la suivante :

- **entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres** : maintien du montant dérogatoire de 2015 pour les communes, et prise en charge de la différence par la communauté de communes.

	Répartition dérogatoire libre	Prélèvement correspondant
Part CCLO	87,33 %	2 740 030
Part communes membres	12,67 %	397 379
TOTAL	100%	3 137 409

- **entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier, montants identiques à 2015 et, pour information, le montant par commune si la répartition prévue de droit commun par la loi était appliquée :**

Communes	Prélèvement dérogatoire par commune	Prélèvement de droit commun
ABIDOS	5 472	21 404
ABOS	4 254	16 755
ARGAGNON	4 212	16 653
ARNOS	428	1 781
ARTHEZ-DE-BEARN	11 289	45 470
ARTIX	28 641	113 012
BAIGTS-DE-BEARN	5 266	20 144
BALANSUN	1 577	6 256
BELLOCQ	5 667	21 389
BESINGRAND	1 208	4 757
BIRON	3 866	15 154
BONNUT	4 022	16 170
BOUMOURT	751	2 994
CARDESSE	1 423	5 827
CASTEIDE-CAMI	1 421	5 674
CASTEIDE-CANDAU	1 258	5 203
CASTETIS	3 877	15 249
CASTETNER	880	3 417
CASTILLON-D'ARTHEZ	1 637	6 436
CESCAU	3 159	12 908
CUQUERON	960	3 967
DOAZON	1 148	4 603
HAGETAUBIN	2 880	11 649
LAA-MONDRANS	2 275	9 222
LABASTIDE-CEZERACQ	3 577	14 406
LABASTIDE-MONREJEAU	3 605	14 372
LABEYRIE	570	2 376
LACADEE	810	3 233
LACOMMANDE	1 202	4 719
LACQ	14 662	61 103
LAGOR	6 618	25 880

Communes	Prélèvement dérogatoire par commune	Prélèvement de droit commun
LAHOURCADE	3 853	15 364
LANEPLAA	1 765	6 456
LOUBIENG	2 473	10 082
LUCQ-DE-BEARN	5 392	21 287
MASLACQ	5 066	20 209
MESPLEDE	1 858	7 535
MONEIN	26 890	107 255
MONT	23 330	89 846
MOURENX	60 596	229 731
NOGUERES	1 832	7 185
ORTHEZ	79 027	289 063
OS-MARSILLON	4 191	16 588
OZENX-MONTESTRUCQ	2 062	8 218
PARBAYSE	1 326	5 410
PARDIES	10 613	41 290
PUYOO	6 923	26 144
RAMOUS	2 691	10 384
SAINT-BOES	2 104	7 856
SAINT-GIRONS	905	3 676
SAINT-MEDARD	1 216	4 864
SALLESPISSÉ	3 449	13 155
SALLES-MONGISCARD	2 301	8 779
SARPOURENX	1 370	5 854
SAULT-DE-NAVAILLES	5 396	20 591
SAUVELADE	1 397	5 508
SERRES-SAINTE-MARIE	3 193	13 022
TARSACQ	2 689	10 746
URDES	1 769	7 257
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1 180	4 678
VIELLESEGURE	1 908	7 582

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'adopter**, cette répartition dérogatoire libre entre la communauté et les communes membres, d'une part, entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier, montants identiques à 2015, d'autre part.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/06/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/06/2016